

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



agefiph
agence française
pour l'égalité
des territoires
handicapés





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



agefiph
agence française
pour l'emploi
des personnes handicapées





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



agefiph
agence française
pour l'emploi
des personnes handicapées





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



agefiph
pour l'emploi
des personnes handicapées





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



agefiph
agence française
pour l'emploi
des personnes handicapées





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



agefiph
agence française
pour l'emploi
des personnes handicapées





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



agefiph
pour l'emploi
des personnes handicapées





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



agefiph
agence française
pour l'emploi
des personnes handicapées





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



agefiph
agence française
pour l'égalité
des territoires
handicapés





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024

CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance*
- Titre Pro ADVF : *Assistant De Vie aux Familles*
- Titre Pro ASMS : *Agent de Service Médico-Social*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/05/2022 (SMIC Mensuel 1 645,58 € brut)

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année de formation
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC (444€ environ)	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC (642 € environ)	2 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC (708 € environ)	1 ^{ère} année
	51 % du SMIC (839 € environ)	2 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC (842 € environ)	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC (1004 € environ)	2 ^{ème} année
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 646 €)	Durée d'exécution du contrat

5. Aides aux entreprises : au moins jusqu'au 31 décembre 2022

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

- 5000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est mineur à la conclusion du contrat
- 8000 € en 1^{ère} année de contrat si le jeune est majeur à la conclusion du contrat

-Service public / Collectivités territoriales :

- Aucune aide (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques)

Aide majorée en cas de conclusion de contrat avec une personne handicapée

- 4000 € maximum (contact : Agefiph)

6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



agefiph
pour l'emploi
des personnes handicapées





7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Demander au CFB la **convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Demander au CFB un exemplaire pré rempli du **contrat d'apprentissage**, le compléter, le faire signer aux parties.
- **Les retourner au CFB** qui les transmet pour l'enregistrement du Contrat.
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

- Rupture de contrat facilitée par la Loi
- A l'initiative de l'apprenti
- Solliciter un médiateur
- 7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat
- Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise
- A l'initiative de l'employeur
- Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail
- Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel.

Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.

15 Impasse des Saint Martin • 25 000 Besançon • 03 81 47 92 92 • cfp.besancon@mfr.asso.fr • www.cfbfc.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43250000425 auprès du préfet de région Bourgogne Franche-Comté • Code NAF : 8559A • SIRET : 30677271600024